



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-11-7-1

Séance du vendredi 13 novembre
2020

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET AU PATRIMOINE

Présidence de : M. Rémy WITH

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSEES AVEC PROCURATION :

Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.
Mme MARTIN donne procuration à M. Lucien MULLER

ABSENT :

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil général n° CG-2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 relative aux dispositifs de soutien en faveur du Développement Culturel,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-7-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-10-7-2 du 23 octobre 2020 relative au soutien au développement culturel et au patrimoine,
- VU la décision n°PCD-2020-01 du 15 mai 2020 portant attribution de subventions aux associations,

- VU la convention entre le Département du Haut-Rhin et l'Institut Européen des Arts Céramiques pour le versement d'une subvention de fonctionnement en 2020 signée le 3 juin 2020,
- VU la convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement en faveur du Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace au titre de l'année 2020 signée le 3 juin 2020,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 16 octobre 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement et d'aides exceptionnelles au fonctionnement pour un montant total de 92 500 € au titre de la politique culturelle et patrimoniale du Département du Haut-Rhin, selon les conditions et modalités précisées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération,
 - Approuve la convention de partenariat à intervenir avec l'Institut Européen des Arts Céramiques, jointe en annexe 2 à la présente délibération et autorise le Président à la signer,
 - Approuve l'avenant n°1 à la convention signée le 3 juin 2020 avec le Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace, joint en annexe 3 à la présente délibération et autorise le Président à le signer.
-
- Monsieur Alain GRAPPE ne participe pas au débat ni au vote en sa qualité de Président de l'IEAC,
 - Monsieur Lucien MULLER ne participe pas au débat ni au vote en sa qualité de Président du Syndicat Mixte du Hohlandsbourg.

LE PRESIDENT
Remy WITH

Adopté à l'unanimité